SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 août 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, DGA, Module services à la vie citoyenne
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0790/08/22 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/08/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0792/08/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0793/08/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 août 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 août 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0794/08/22 Délégation du conseiller Jean-Philippe Tessier au Forum 2022 du Réseau Les Arts et la ville

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Jean-Philippe Tessier au Forum 2022 du Réseau Les Arts et la ville qui aura lieu du 19 au 21 octobre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0795/08/22 Délégation de la conseillère Carole Léger à l'événement « Feuille de route pour une sortie de crise réussie en habitation »

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Carole Léger à l'événement « Feuille de route pour une sortie de crise réussie en habitation » qui aura lieu à Montréal le 23 août 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0796/08/22 Nomination de la conseillère Cathy Bernier au titre de mairesse adjointe du 14 au 19 septembre 2022 en l'absence du maire adjoint, M. Yves Grondin

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la conseillère Cathy Bernier au titre de mairesse adjointe du 14 au 19 septembre 2022 en l'absence du maire adjoint, monsieur Yves Grondin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0797/08/22 Versement d'un montant de 2 000 $ à la Tablée populaire dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la somme de 2 000 $ soit versée à la Tablée populaire dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0798/08/22 Mandat à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) afin d'identifier la stratégie à mettre en place pour l'implantation progressive d'un hub à Drummondville

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie un mandat à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) afin d'identifier la stratégie à mettre en place pour l'implantation progressive d'un hub à Drummondville tout en cherchant l'appui d'acteurs économiques des régions situées dans le corridor Montréal-Québec sur la rive-sud du Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/08/22 Appropriation d'une somme de 380 000 $ au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire » pour le financement du projet Appartenance

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 380 000 $ provenant du surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire » pour le financement du projet « Appartenance ».

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/08/22 Approbation des états financiers 2021 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2021 de l'Office d'habitation Drummond (OHD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/08/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 26 juin au 13 août 2022 (cette liste totalise un montant de 10 280 411,43 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 3 juillet au 13 août 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Yves Grondin.

0802/08/22 Dépôt de l'état budgétaire au 30 juin 2022

Le trésorier dépose l’état budgétaire au 30 juin 2022.

0803/08/22 **Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour participer à un appel d'offres regroupé CHI-20232024 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (Contrat de gré à gré no DR22-REG-006)**

ATTENDU que la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de 9 différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement no 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2023 et 2024;

sur proposition de «ProposePar»,

dûment appuyée par «AppuyePar»,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'***Hypochlorite de sodium*** pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/08/22 **Mandat pour préparer un appel d'offres regroupé pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour 2023**
(DR22-REG-007)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Division approvisionnement de la Ville de Drummondville soit mandatée pour procéder à un appel d'offres au nom d'un regroupement pour un contrat d'un an pour quatre produits chimiques pour la Ville de Drummondville, de Victoriaville, de Bécancour et de Plessisville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0805/08/22 **Services professionnels - Développement d'aménagements et d'éléments signalétiques distinctifs pour le centre-ville (mobilier et design urbains)**
(Demande de prix no DR22-DDP-067)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Coopérative Le Comité au montant de 74 733,75 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0806/08/22 **Réfection des cheminées sur les réserves de l'usine de traitement d'eau**
(Demande de prix no DR22-DDP-069)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maurécon inc. au montant de 49 999,99 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0807/08/22 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour le développement d'un parcours ludique et historique de découvertes au centre-ville
(Appel d'offres no DR22-DDP-079)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour le développement d'un parcours ludique et historique de découvertes au centre-ville, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR22-DDP-079

Numéro de projet : _____

Titre : Services professionnels pour le développement d'un parcours ludique et historique de découvertes au centre-ville

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat et des enjeux	20					
3.0 Méthodologie	15					
4.0 Expérience du chargé de projet	25					
5.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{(pointage intérimaire +50) x 10 000}}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					

_____ _____

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0808/08/22 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour le développement d'un concept de réaménagement des rues Heriot et des Forges
(Demande de prix no DR22-DDP-080)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour le développement d'un concept de réaménagement des rues Heriot et des Forges, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR22-DDP-080

Titre : Critères de sélection –

Services professionnels pour le développement d'un concept de réaménagement des rues Heriot et des Forges

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
Compréhension du mandat et des enjeux	20					
Méthodologie	15					
Expérience du chargé de projet	25					
Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{(pointage intérimaire +50) x 10 000}}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0809/08/22 Réfection de la rue Louis-Félix
(Appel d'offres no DR22-PUB-048)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Jean-Claude Lizotte inc. au montant de 386 629,23 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0810/08/22 Fourniture, livraison et gestion de vêtements pour les pompiers
(Appel d'offres no DR22-PUB-061)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du travailleur FH inc. au montant annuel moyen de 43 295,15 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/08/22 Service de vidange et de nettoyage des puisards
(Appel d'offres no DR22-PUB-062)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Beauregard Environnement ltée au montant annuel moyen de 45 990 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0812/08/22 Réhabilitation d'une conduite d'évacuation sur le barrage du repos (Appel d'offres no DR22-PUB-064)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les excavations Lafontaine inc. au montant de 130 031,05 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0813/08/22 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives (Appel d'offres no DR22-PUB-066)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Somavrac c.c. inc. au montant de total de 35 096,12 $ (taxes incluses);
Lot B : Somavrac c.c. inc. au montant de total de 40 572,38 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/08/22 Fourniture et livraison de sel de déglaçage (Appel d'offres no DR22-PUB-065)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 1 092 262,50 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour 10 000 tonnes métriques de sel de déglaçage pour l'hiver 2022-2023.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0815/08/22 Service d'électriciens sur demande
(Appel d'offres no DR22-PUB-067)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf Électrique inc. au montant annuel moyen de 106 808,33 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/08/22 Rejet des soumissions - Services professionnels - Développement d'un intranet
(Demande de prix no DR22-DDP-073)

CONSIDÉRANT que l'estimé de la Ville était de 50 000 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue conforme était de 160 901,76 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que ceci équivaut à une augmentation d'environ 321 %;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la plus basse soumission reçue dépasse le seuil de 105 700 $ obligeant l'appel d'offres public.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0817/08/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manoeuvre spécialisée voirie (nuit) : Sylvie Beaulieu
Journalier permanent : Dominic Lizotte
Secrétaire polyvalente permanente: Nathalie de Puyjalon
Manoeuvre spécialisé parcs : Pascal Pérusse

Embauches employés permanents :

Secrétaire polyvalente : Lyne Gagnon
Technicienne juridique (conditionnel à la fin de probation concluante de Mme Valérie Perreault au sein de ses nouvelles fonctions de greffière adjointe) : Audrey Mailhot
Agent soutien technique: Marc Diwan
Préposée à l'administration: Pascale St-Hilaire

Embauche employé surnuméraire :

Journalier aux travaux publics : Kevin Ruel

0818/08/22 Suspension sans solde d'un employé col bleu

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de 5 jours de l'employé col bleu no 1324.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0819/08/22 **Signature de la lettre d'entente BL-04-2022 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

CONSIDÉRANT que le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville a proposé de modifier certaines garanties d'assurance collective offertes et que les employés ont voté en faveur de cette proposition;

CONSIDÉRANT que l'article 18.02 de la convention collective précise que les bénéfices d'assurance maladie actuels sont maintenus;

CONSIDÉRANT que l'article 18.03 de la convention collective précise que les frais de médicaments sont remboursés à 90 % et que la proposition adoptée modifie cette garantie;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 4 juillet 2022, il a été résolu que la Ville de Drummondville procède à la révision de la protection de l'assurance collective telle que proposée;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BL-04-2022 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) relativement la révision de la protection d'assurance collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0820/08/22 **Signature de la lettre d'entente BE-03-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 du Syndicat canadien de la fonction publique**

CONSIDÉRANT que le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville a proposé de modifier certaines garanties d'assurance collective offertes et que les employés ont voté en faveur de cette proposition;

CONSIDÉRANT que l'article 25.02 de la convention collective précise que les bénéfices d'assurance maladie actuels sont maintenus;

CONSIDÉRANT que l'article 25.04 de la convention collective précise que les frais de médicaments sont remboursés à 90 % et que la proposition adoptée modifie cette garantie;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 4 juillet 2022, il a été résolu que la Ville de Drummondville procède à la révision de la protection de l'assurance collective tel que proposé;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-03-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 du Syndicat canadien de la fonction publique relativement la révision de la protection d'assurance collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0821/08/22 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi sur l'accès* »)

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

- l'archiviste;
- la technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe, division du greffe;
- la greffière adjointe;
- le directeur du Service des technologies de l'information;
- le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu;
- le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0822/08/22 Contestation de l'appel formulé par le Procureur général du Québec dans le dossier 500-09-030141-220 et autorisation de dépôt d'une demande d'exécution provisoire

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville:

- conteste l'appel du Procureur général du Québec dans le dossier 500-09-030141-220 contre un jugement de la Cour supérieure du 14 juin 2022 rendu dans le dossier 405-17-002937-212 et qui annule le décret du gouvernement du Québec numéro 1235-2021;

- mandate le cabinet DHC Avocats pour la représenter et entreprendre les procédures judiciaires nécessaires ainsi que toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre du dossier 500 09 0301241-220.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0823/08/22 **Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance en injonction et en cessation d'usage dérogatoire (fosse septique dérogatoire)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du greffe, division des affaires juridiques, à déposer une demande introductive d'instance en injonction et en cessation d'usage dérogatoire ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires contre Mme Hélène Garand (1590 de la rue des Abénaquis).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0824/08/22 **Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance afin de récupérer des sommes impayées**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du greffe, division des affaires juridiques, à déposer une demande introductive d'instance contre M. David Provencher pour réclamer des sommes impayées suivant un bris causé à un équipement appartenant à la Ville ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures juridicaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0825/08/22 **Signature d'un acte d'échange à intervenir avec la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) relativement aux lots 6 321 123 et 6 321 124 (CV22-3427)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) relativement aux lots no 6 321 123 et 6 321 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0826/08/22 **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. concernant le prolongement des services du développement CPA Landry, phase 2 entre les rues des Goélands et Lucille-Matte (CV22-3794)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement des services du développement CPA Landry, phase 2 entre les rues des Goélands et Lucille-Matte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0827/08/22 **Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement des services du développement du CPA Landry, phase 2 entre les rues des Goélands et Lucille-Matte (surveillance)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement des services du développement du CPA Landry, phase 2 entre les rues des Goélands et Lucille-Matte, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0828/08/22 **Mandat à la firme Englobe corp. concernant le prolongement des services du développement du CPA Landry, phase 2 entre les rues des Goélands et Lucille-Matte (laboratoire)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement des services du développement du CPA Landry, phase 2 entre les rues des Goélands et Lucille-Matte, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0829/08/22 **Demande d'un addenda à l'entente promoteur signée le 7 décembre 2011 à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. concernant le développement des rues Chenonceau, Saumur et Valençay ainsi que le prolongement de la rue Chambord (Domaine Mon Gite) (CV22-2334)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement des rues Chenonceau, Saumur et Valençay ainsi que le prolongement de la rue Chambord. (Développement Mon Gite)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0830/08/22 **Signature d'une entente à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville relativement à la tenue d'un événement international de tennis pour du 12 au 20 novembre 2022, et ce, pour un montant de 31 500 $**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville relativement à la tenue d'un événement international de tennis pour du 12 au 20 novembre 2022, et ce, pour un montant de 31 500 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0831/08/22 **Signature d'une entente à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Frank-Gougeon et Girouard ainsi qu'à la surface en terre battue des terrains de tennis au parc Bernier pour la période du 1er mai au 30 septembre 2022 pour un montant de 54 940 $ plus taxes applicables (CV22-3178)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Frank-Gougeon et Girouard ainsi qu'à la surface en terre battue des terrains de tennis au parc Bernier pour la période du 1er mai au 30 septembre 2022 pour un montant de 54 940 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/08/22 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis pour la période du 1er mai au 30 septembre 2022, et ce, pour un montant de 34 005 $ plus taxes applicables (CV22-3169)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis extérieurs et intérieurs pour la période du 1er mai au 30 septembre 2022 pour un montant de 34 005 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/08/22 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1er octobre 2022 au 30 avril 2023 pour un montant de 63 600 $ plus taxes applicables (CV22-3276)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1er octobre 2022 au 30 avril 2023 pour un montant de 63 600 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/08/22 **Signature de contrats d'acquisition à intervenir avec 6 artistes professionnels et de la relève artistique relativement à l'acquisition de 8 œuvres d'art pour l'année 2022 pour un montant de 11 439,61 $**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats d'acquisition à intervenir avec 6 artistes professionnels et de la relève artistique relativement à l'acquisition de 8 oeuvres d'art pour l'année 2022 pour un montant de 11 439,61 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/08/22 **Signature d'un avenant à intervenir avec Isabelle Demers et Fanny Mesnard relativement au contrat d'exécution d'une œuvre d'art pour 2022 (CV22-3726)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec Isabelle Demers et Fanny Mesnard relativement au contrat d'exécution d'une œuvre d'art public pour 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0836/08/22 **Signature d'une entente d'aide spécifique à intervenir avec le Cercle des Fermières Saint-Joseph pour 2022, et ce, pour un montant de 1 900 $ (CV22-3542)**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, d'une entente d'aide au spécifique à intervenir avec le Cercle des Fermières Saint-Joseph pour 2022, et ce, pour un montant de 1 900 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0837/08/22 **Signature d'une offre d'achat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec relativement au lot 4 433 606 et appropriation d'une somme de 233 200 $ au surplus accumulé affecté « Développement économique » (CV22-3804)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une offre d'achat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec relativement au lot 4 433 606 et que la Ville approprie une somme de 233 200 $ provenant du surplus accumulé affecté « Développement économique » pour l'acquisition dudit terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/08/22 **Signature d'une entente à intervenir avec Nature-Avenir inc. relativement à la conservation des milieux naturels sur les lots 6 509 943 et 6 509 944 pour l'année 2022-2023 (CV22-3795)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Nature-Avenir inc. relativement à la conservation des milieux naturels sur les lots 6 509 943 et 6 509 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, pour l'année 2022 et 2023. La contribution financière de la Ville sera établie en fonction des obligations se rattachant à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/08/22 Confirmation de la fin des travaux de réhabilitation de la Fortissimo - phase 1

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme ClimaSol-Plus Volet 2 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la phase 1 de la Fortissimo;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation sont complétés et que l'avis de décontamination a été émis pour les lots visés par la réhabilitation de la phase 1 des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de l'Acceptation environnementale des travaux pour le versement de l'aide financière du Programme ClimaSol-Plus Volet 2 de la phase 1 prévue au contrat;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville confirme que les travaux de réhabilitation de la phase 1 de la Fortissimo sont terminés et que ceux-ci ont été effectués à son entière satisfaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0840/08/22 Installation d'une signalisation interdisant le stationnement du côté nord de la rue Marchand sur une distance de 40 mètres à partir du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement du côté nord de la rue Marchand sur une distance de 40 mètres mesurée vers l'ouest à partir du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/08/22 **Immeuble situé au 1890 du chemin Hemming**
Augmenter la hauteur maximale d'une construction accessoire de type garage privé isolé - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5,59 mètres à 6,9 mètres, la hauteur maximale d'une construction accessoire de type garage privé isolé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1890 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/08/22 **Immeuble situé sur les lots 6 256 236 et 6 256 237 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la marge avant et la marge arrière du bâtiment principal projeté, ainsi que de réduire la superficie du terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 12 mètres à 7,5 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire de 10 mètres à 4,1 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal;
- réduire de 1 500 mètres carrés à 1150 mètres carrés la superficie minimale de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le boulevard Saint-Joseph, composé des lots 6 256 236 et 6 256 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0843/08/22 Immeuble situé au 2871 du boulevard Mercure
Réduire la largeur et la superficie du terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 50 mètres à 14,3 mètres la largeur minimale de terrain;
- réduire de 80 000 mètres carrés à 5 905 mètres carrés la superficie minimale de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2871 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/08/22 Immeuble situé au 3575 de la rue Marie-Curie
Autoriser un équipement accessoire de type génératrice en cour avant secondaire - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un équipement accessoire de type génératrice en cour avant secondaire, **à la condition** d'ajouter un aménagement paysager dense d'une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation sur les deux côtés donnant sur la voie de circulation, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 455 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3575 de la rue Marie-Curie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0845/08/22 **Immeuble situé aux 109 à 113 de la rue Saint-Damase**
Autoriser en cour avant et avant secondaire un escalier ouvert donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser en cour avant et avant secondaire un escalier ouvert donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 109 à 113 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0846/08/22 **Immeuble situé au 1975 de la rue Jean-Berchmans-Michaud**
Réduire la distance de l'enclos, de la bonbonne et de l'équipement de jeux à la ligne de terrain, de réduire le nombre de cases de stationnement et de réduire la largeur de l'aire d'isolement le long de la ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de 1,5 mètre à 0,9 mètre la distance minimale de l'enclos de la ligne de terrain;
- de réduire de 3 mètres à 2,65 mètres la distance minimale de la bonbonne de la ligne de terrain;
- de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale de l'équipement de jeux de la ligne de terrain;
- de réduire de 29 cases à 23 cases le nombre minimal de cases de stationnement pour l'usage service de garderie;
- de réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long de la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1975 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/08/22 **Immeuble situé au 180 de la rue Saint-Damase**
Augmenter la longueur de la saillie maximale de la marquise dans la marge avant secondaire - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 mètres à 2,8 mètres la longueur de la saillie maximale dans la marge avant secondaire, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 180 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/08/22 **Immeuble situé au 2025 de la rue Nelson**
Augmenter la hauteur du bâtiment principal projeté, augmenter l'empiètement des cases de stationnement en façade principale et augmenter la largeur d'une entrée charretière - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 8 mètres à 9,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de 3 mètres à 3,7 mètres l'empiétement maximal des cases de stationnement en façade principale;
- augmenter de 7 mètres à 8,5 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;

et ce, sur le lot 5 477 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2025 de la rue Nelson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/08/22 **Immeuble situé au 234 de la rue du Sémillon**
Réduire le total des marges latérales du bâtiment principal projeté et augmenter la largeur de la façade du garage privé intégré - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,5 mètres à 3 mètres le total des marges latérales minimales du bâtiment principal projeté, et ce, sur le lot 6 227 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 234 de la rue du Sémillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/08/22 **Immeuble situé au 200 de la rue de la Marsanne**
Augmenter la hauteur du bâtiment principal projeté, augmenter la superficie, la hauteur du mur et la hauteur du garage privé isolé projeté - Défavorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :
  - augmenter de 5,69 mètres à 7 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- **et refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - augmenter de 60 mètres à 62,71 mètres la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
  - augmenter de 4 mètres à 5,72 mètres la hauteur maximale du mur du garage privé isolé projeté;
  - augmenter de 5,5 mètres à 5,92 mètres la hauteur maximale du garage privé isolé projeté;

et ce, sur le lot 5 003 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/08/22 **Immeuble situé au 95 de l'avenue des Châtaigniers**
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal existant dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 5,5 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain, et ce, sur le lot 3 425 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 95 de l'avenue des Châtaigniers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/08/22 **Immeuble situé au 620 de la rue Cormier**
Augmenter la superficie totale des usages 5521, 6415 et 6416, réduire la distance entre une marquise et la ligne latérale gauche de terrain, réduire le nombre de cases de stationnement, autoriser une aire de stationnement avec allée d'accès ne permettant pas l'accès ou de sortir des cases sans déplacer un véhicule et réduire la distance entre une aire d'isolement et la ligne latérale gauche de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 240 mètres carrés à 325 mètres carrés la superficie maximale totale des usages 5521 (vente au détail de pneus, batteries et accessoires sans installation), 6415 (service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles) et 6416 (service d'antirouille);
- réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance minimale entre une marquise et la ligne latérale gauche de terrain;
- réduire de 36 à 25 le nombre minimal de cases de stationnement;
- autoriser une aire de stationnement avec allée d'accès ne permettant pas l'accès ou
- de sortir des cases sans déplacer un véhicule;
- réduire de 1 mètre à 0,6 mètre la distance minimale entre une aire d'isolement et la ligne latérale gauche de terrain;

à la condition que les 2 cases de stationnement situées près de l'îlot central en bordure de la rue Cormier soient retirées, et ce, sur le lot 4 133 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 620 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/08/22 **Immeuble situé au 222 de la rue Dorion**
Réduire la distance entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou à l'étage et la ligne latérale et arrière de terrain, réduire la distance entre une entrée charretière et la ligne latérale gauche de terrain et réduire la distance entre 2 entrées charretières - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne latérale de terrain;
- réduire de 1,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0,1 mètre la distance minimale entre une entrée charretière et la ligne latérale gauche de terrain;
- réduire de 8 mètres à 5 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;

à la condition de planter un nouvel arbre d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation à l'intérieur de la bande gazonnée située le long de la rue Dorion à gauche de la nouvelle entrée charretière.

et ce, sur le lot 6 470 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 222 de la rue Dorion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/08/22 **Immeuble situé au 1370 de la rue Paul-Le Jeune**
Réduire le total des marges latérales du bâtiment principal et augmenter l'empiètement des cases de stationnement en façade principale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5 mètres à 4 mètres les marges latérales totales minimales du bâtiment principal;
- augmenter de 3 mètres à 4 mètres l'empiétement maximal des cases de stationnement en façade principale du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 4 981 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1370 de la rue Paul-Le Jeune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/08/22 **Immeuble situé au 3145 de la route Farley**
Réduire la superficie minimale du lot partiellement desservi - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 500 mètres carrés à 1 257,6 mètres carrés la superficie minimale du lot partiellement desservi, et ce, pour le lot 4 687 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3145 de la route Farley.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0856/08/22 **Immeuble situé aux 2040 à 2044 de la rue Ovila-Légaré**
Réduire le nombre de cases de stationnement, la distance d'une case de stationnement à la ligne arrière et la largeur de l'aire d'isolement à la ligne arrière - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de 5 cases de stationnement à 3 cases de stationnement;
- de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une case de stationnement à la ligne arrière;
- de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement à ligne arrière;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 477 815 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2040 à 2044 de la rue Ovila-Légaré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0857/08/22 **Immeuble situé au 2105 de la rue Brahms**
Augmenter l'empiétement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal et réduire la profondeur des cases de stationnement - Défavorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 3 mètres à 3,33 mètres l'empiétement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 4,33 mètres la profondeur minimale des cases de stationnement;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 366 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2105 de la rue Brahms.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0858/08/22 Immeuble situé au 26 de la rue Descôteaux
Réduire la superficie d'implantation du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 169,63 mètres carrés à 150 mètres carrés la superficie d'implantation minimale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 26 de la rue Descôteaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0859/08/22 Immeuble situé au 675 de la rue Sylvaner
Réduire la largeur minimale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 8 mètres à 6,1 mètres la largeur minimale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 421 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 675 de la rue du Sylvaner.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0860/08/22 **Immeuble situé au 2830 du 5e Rang Est**
Réduire la superficie et la largeur de deux lots non desservis situés entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

pour le lot 1 projeté :

- réduire de 4 000 mètres carrés à 2 753,1 mètres carrés la superficie minimale du lot non desservi et situé entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;
- réduire de 50 mètres à 40,19 mètres la largeur minimale du lot;

pour le lot 2 projeté :

- réduire de 4 000 mètres carrés à 2 760,7 mètres carrés la superficie minimale du lot non desservi et situé entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;
- réduire de 50 mètres à 43,68 mètres la largeur minimale du lot;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à être subdivisé, soit au 2830 du 5e Rang Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0861/08/22 **Immeuble situé au 840 de la rue Laflamme**
Réduire la distance de la haie à l'emprise de la voie de circulation et en augmenter sa hauteur et aussi, réduire la distance de la clôture à l'emprise de la voie de circulation et augmenter la hauteur de celle-ci en cour avant - Défavorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale de la haie à l'emprise de la voie de circulation;
- augmenter de 1 mètre à 2,5 mètres la hauteur maximale de la haie en cour avant à moins de 2 mètres de l'emprise de la voie de circulation;

- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale de la clôture à l'emprise de la voie de circulation;
- augmenter de 1 mètre à 2 mètres la hauteur maximale de la clôture en cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 840 de la rue Laflamme

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0862/08/22 **Immeuble situé au 1800 de la rue Jean-Berchmans-Michaud**
Autoriser un bâtiment accessoire autre qu'une guérite de contrôle en cour avant secondaire, réduire la distance entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal, autoriser un bâtiment accessoire pour l'entreposage de bicyclettes et autoriser un bâtiment accessoire implanté dans la cour - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un bâtiment accessoire autre qu'une guérite de contrôle en cour avant secondaire;
- réduire de 6 mètres à 1 mètre la distance minimale entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal;
- autoriser un bâtiment accessoire pour l'entreposage de bicyclettes;
- autoriser un bâtiment accessoire implanté dans la cour située entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;

à la condition que :

- le bâtiment accessoire (entrepôt) possède une toiture de type « plat » ou avec une seule pente (faible pente);
- le revêtement extérieur des murs soit du clin de couleur beige-brun similaire à la couleur du revêtement des murs du bâtiment principal;
- le soffite et fascia soient de couleur blanche ainsi que la porte;
- le bâtiment accessoire (entrepôt) soit localisé à une distance minimale de 40 mètres de la voie carrossable de l'autoroute Jean-Lesage;
- le bâtiment accessoire (entrepôt) possède une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 10 mètres carrés;
- la haie de cèdres existante située au pourtour de l'emplacement projeté de l'entrepôt soit conservée ou remplacée par une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;

et ce, sur le lot 5 198 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1800 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0863/08/22 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 6 juillet 2022)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.07.03	1680, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
22.07.04	45, avenue des Frères-de-la-Charité	Nouveau bâtiment accessoire (entrepôt)
22.07.05	5500, rue Saint-Roch Sud	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
22.07.06	4648, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.07.07	1890, chemin Hemming	Agrandissement du bâtiment pour logement intergénérationnel Rénovation extérieure du bâtiment
22.07.08	2070, boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l'enseigne détachée au bâtiment
22.07.09	4000, rue Girardin	Nouveau bâtiment accessoire (entrepôt)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 juillet 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0864/08/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 20 juillet 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.07.16	1010-1040, boul. René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine) Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'images d'ambiance
22.07.17	1975, rue Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.07.18	180, rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment
22.07.19	620, rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain **(Condition)**
22.07.20	1880, boul. de l'Université	Nouvelle enseigne détachée (muret)
22.07.21	222, rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.07.22	914, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.07.23	1855, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.07.24	4570, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.07.25	1600, Avenue du Marais-Ombragé	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain
22.07.26	20, rue Dunkin	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain **(Condition)**
22.07.27	435, rue Marchand	Rénovation extérieure du bâtiment
22.07.28	1800, rue Jean-Berchmans-Michaud	Nouveau bâtiment accessoire (entrepôt) **(Condition)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 juillet 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/08/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 10 août 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.08.02	13, rang Sainte-Anne	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.08.03	1215, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
22.08.04	690, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.08.05	945, boul. Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.08.06	935, rue Rivard	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
22.08.07	2180, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Nouvelle enseigne détachée du bâtiment **(Condition)**
22.08.08	107, rue Rose-Ellis	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 août 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0866/08/22 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 16 août 2022)**

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.08.20	156-165, rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment (programme rénovation Québec)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 août 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0867/08/22 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 940 de la rue Saint-Jean - Consultation publique**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage d'habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements est autorisé au 940 de la rue Saint-Jean, soit sur une partie du lot 3 082 214 et sur l'ensemble des lots 3 082 215, 3 082 216, 6 517 797 et 6 517 798 (à subdiviser) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- réduire de 6 mètres à 2,5 mètres la marge latérale minimale;
- réduire de 15 mètres à 4,2 mètres la marge arrière minimale.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aménager une zone tampon d'une largeur d'environ 3 mètres composée d'une plantation d'arbres et de tronçons de haie ou d'arbustes le long de la ligne latérale gauche du lot 3 082 214;
- à l'intérieur de cette zone tampon, la plantation d'un arbre aux 7 mètres linéaires de terrain d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation doit être réalisée;
- les essences d'arbres plantées composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;
- entre les arbres, des tronçons de haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 mètre et d'une longueur minimale de 4 mètres doivent être plantés;
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation ou une clôture avec lattes d'une hauteur minimale de 2 mètres, le long de la ligne de terrain adjacente à la piste cyclable de manière à dissimuler le mur du bâtiment projeté et une partie de l'aire de stationnement;
- les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 940 de la rue Saint-Jean;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0868/08/22 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation de bureaux uniquement dans la partie avant du bâtiment au 1140 de la rue Cormier - Consultation publique**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2022;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-325 et plus particulièrement au 1140 de la rue Cormier, l'usage « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 6551 Service informatique » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau).

La **condition** suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- la superficie totale occupée par l'usage « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et l'usage « 6551 Service informatique » ne doit pas excéder 630 mètres carrés et ces usages doivent être localisés dans la partie avant du bâtiment donnant vers la rue Cormier;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0869/08/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 3e logement au sous-sol d'une habitation bifamiliale au 2664 du boulevard Mercure - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1133 et plus particulièrement au 2664 du boulevard Mercure la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0870/08/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » au 955 de la rue Rivard

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juillet 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-445 et plus particulièrement au 955 de la rue Rivard l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0871/08/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise spécialisée dans la récupération et le triage de métaux, selon certaines conditions, au 850 de la rue Bergeron

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juillet 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 4874 – Récupération et triage de métaux » faisant partie des usages autorisés sous restriction à l'intérieur de la zone I-373 et plus particulièrement au 850 de la rue Bergeron.
- autoriser l'absence d'un abri ou d'un enclos au pourtour des conteneurs servant à la récupération de métaux dans le cadre des activités de l'usage « 4874 – Récupération et triage de métaux », **à la condition** de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation parallèlement à la rue et le long du côté avant du conteneur situé le plus près de la rue Bergeron;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/08/22 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'usage 6641 (Service de travaux de toiture) et ajustements relatifs aux possibilités d'extension de l'usage et à l'aménagement du terrain au 4530 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juillet 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

<u>Usage</u> :

- autoriser l'usage 6641 (service de travaux de toiture) faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction).

<u>Entreposage</u> :

- autoriser l'entreposage extérieur pour l'usage 6641 (service de travaux de toiture) sans dépasser la hauteur de la clôture soit 1,64 mètre;
- autoriser que l'aire d'entreposage soit en partie dans la cour avant secondaire;
- autoriser que l'aire d'entreposage comporte les zones spécifiques suivantes :
  - une aire de stationnement de 350 mètres carrés environ pour le stationnement de 16 véhicules nécessaires aux activités de l'entreprise;
  - 5 aires d'entreposage, dont une pour les 2 conteneurs de matières résiduelles et de recyclage;
  - une aire pour le stationnement des camions;
  - une allée de circulation;

- redresser et nettoyer la clôture de l'aire d'entreposage du côté de la rue Georges.

Aménagement des zones tampons :

- implanter une zone tampon gazonnée de 2,5 mètres de large du côté ouest de l'aire d'entreposage incluant 7 arbres à faible déploiement;
- planter une haie du côté nord de l'aire d'entreposage;
- implanter une zone tampon gazonnée de 1 mètre de large environ du côté est de l'aire d'entreposage incluant 6 arbres à faible déploiement.

Conteneurs de matières résiduelles :

- abroger l'obligation d'un abri ou d'un enclos pour les conteneurs de matières résiduelles.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0873/08/22 **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)**
Demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 687 073 – rue Estelle

CONSIDÉRANT que cette partie du lot 4 687 073 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT que la partie de lot visé fait partie de la zone H-5214 (îlot déstructuré) autorisant de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande vise à séparer la partie du lot visée se trouvant dans l'îlot déstructuré dans le but de le vendre pour ensuite y construire une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la partie de lot visée par la présente demande totalise une superficie approximative de 0,13 hectare;

CONSIDÉRANT que le service d'aqueduc est disponible en bordure de la voie de circulation bordant la propriété;

CONSIDÉRANT que la partie de lot visée par la demande est située dans un îlot déstructuré tel qu'autorisé par la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (décision # 359645);

CONSIDÉRANT que la partie de lot visée par la demande n'est actuellement pas cultivée;

CONSIDÉRANT que le résidu du lot (4 687 073) visé par la demande aura une superficie de 440 950,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation de la partie du lot 4 687 073 à des fins d'agriculture ne sont pas restreintes puisque le résiduel de ce dernier demeure d'utilisation agricole (terre à bois);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de chercher un espace ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, compte tenu que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que cette demande auprès de la CPTAQ ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville suite à l'obtention d'une dérogation mineure concernant la superficie minimale de lot;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Claude Rivard auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 687 073 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, est conforme aux règlements de zonage no 4300 et de lotissement no 4301 (avec la dérogation mineure) de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0874/08/22 **Avis de motion du règlement no RV22-5450 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Sylvio entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5450 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Sylvio entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation unifamiliale située en bordure et au sud-est de la rue Sylvio à proximité du boulevard Mercure à l'intérieur de laquelle la profondeur minimale des terrains sera réduite selon **certaines conditions.**

0875/08/22 Avis de motion du règlement no RV22-5452 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la zone d'habitation H-347, délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5452 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le la zone d'habitation H-347, délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation délimitée approximativement par la rue Lionel-Giroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague à l'intérieur de laquelle seront construits des habitations multifamiliales de 6 logements et de 3 étages, selon **certaines conditions.**

0876/08/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5450 (terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Sylvio entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5450 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1197 à même une partie de la zone d'habitation H-1141 de manière à inclure un terrain situé en bordure et au sud-est de la rue Sylvio à proximité du boulevard Mercure;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1197 nouvellement créée la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1141 inclut des terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Sylvio approximativement entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0877/08/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5452 (la zone d'habitation H-347, délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5452 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-347-1 à même une partie de la zone d'habitation H-347 de manière à inclure un terrain délimité approximativement par la rue Lionel-Giroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1, nouvellement créée, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum) de 3 étages et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions relatives à l'implantation, à l'architecture des bâtiments principaux, à l'aménagement paysager et aux balcons.

La zone d'habitation H-347 est délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/08/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5447-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la subdivision du terrain situé au 2205 du boulevard Mercure dans le but d'y construire 2 habitations multifamiliales de 4 logements en unités juxtaposées

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5447-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-879 à même une partie de la zone commerciale C-878 et une partie de la zone d'habitation H-886 de manière à y inclure les terrains à l'intersection des boulevards Mercure et des Chutes et une partie des lots 3 534 722 et 3 534 711 ayant front sur la rue de Gaspé;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-879 de manière à autoriser la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) composée de 4 unités de logement juxtaposées et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, autoriser les cases de stationnement en cour avant, augmenter le nombre d'entrées charretières par terrain et réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières;

- de soustraire du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) les propriétés donnant sur le boulevard des Chutes et la rue de Gaspé dans la zone d'habitation H-879;
- d'agrandir la zone commerciale C-887 à même une partie de la zone commerciale C-878 et H-886 de manière à y inclure une partie des lots 3 534 722 et 3 534 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, ayant front sur le boulevard Mercure;
- d'abroger la zone commerciale C-878.

La zone d'habitation H-879 est délimitée approximativement par les terrains du côté nord-est du boulevard Mercure, entre la 116e Avenue et le boulevard des Chutes.

La zone d'habitation H-886 est délimitée approximativement par les terrains situés de part et d'autre de la 117e Avenue entre les rues de Gaspé et Roux.

La zone commerciale C-878 est délimitée approximativement par les boulevards Mercure et des Chutes et la rue de Gaspé, ainsi que la limite latérale droite du lot 3 534 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone commerciale C-887 est délimitée approximativement par les terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre le lot 3 534 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et la rue Bégin;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/08/22 **Adoption du règlement no RV22-5435-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des marges, de la hauteur des bâtiments, des constructions et des usages accessoires autorisés dans les cours, du stationnement, de l'affichage, des normes particulières relatives à certains types de revêtements extérieurs, des bandes boisées et des bâtiments dérogatoires bénéficiant de droits acquis**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 713/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des marges, de la hauteur des bâtiments, des constructions et des usages accessoires autorisés dans les cours, du stationnement, de l'affichage, des normes particulières relatives à certains types de revêtements extérieurs, des bandes boisées et des bâtiments dérogatoires bénéficiant de droits acquis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5435-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des marges avant minimales dans certaines zones de contraintes, de la hauteur maximale des maisons mobiles, constructions et usages accessoires autorisés dans les cours, de la hauteur des

équipements de jeux, de l'application des dispositions relatives au nombre maximal de cases de stationnement, de la superficie des enseignes directionnelles, de la superficie de bâtiment requise pour les enseignes promotionnelles, de l'interdiction de certains revêtements extérieurs dans certaines zones, de l'exigence de préservation d'une bande boisée le long d'une ligne électrique et de la reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et les garages privés isolés construits avant 1988;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/08/22 Adoption du règlement no RV22-5437-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) du Domaine du Centre (Rouick inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0714/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) du Domaine du Centre (Rouick inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV22-5437-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1229-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure 4 terrains situés entre l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée vis-à-vis l'allée du Soleil;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1229-5 de manière à autoriser, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) composée de 2 unités de logement juxtaposées et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, augmenter la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés et réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- de créer la zone d'habitation H-1228-8 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe approximativement entre celle-ci et un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-8 ainsi créée, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-1228-9 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe à proximité d'un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-9 ainsi créée, la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande Allée, 2e Allée, l'allée de l'Équinoxe, l'allée du Soleil et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule et de l'Équinoxe;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0881/08/22 Avis de motion du règlement no RV22-5423 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5423 afin de modifier les articles 175.2, 688 et 728.1 du règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de corriger l'article 175.2 concernant les frais de retard pour les emprunts à la bibliothèque publique, d'ajouter un stationnement municipal, soit celui du Centre sportif Girardin, et d'enlever une portion de rue où le stationnement de nuit est permis sur la rue du Moulin.

0882/08/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5439 décrétant une modification du règlement d'emprunt no RV22-5401 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 400 000 $ portant celui-ci à 1 130 000 $

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5439 décrétant une modification du règlement d'emprunt no RV22-5401 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 400 000 $ portant celui-ci à 1 130 000 $.

Information des membres du conseil

Félicitations :

- à monsieur Jean-Philippe Rousseau, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, pour la naissance de son fils Olivier, le 29 juin 2022;

- à monsieur Guillaume Janelle-Bélanger, technicien en génie civil au Service des travaux publics, pour la naissance de sa fille Louane, le 23 juillet 2022.

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- aux proches et anciens collègues de monsieur Mario Jacques, ex-conseiller municipal à la Ville de Drummondville de 1995 à 2013;

- à madame Nancy Leclerc, adjointe administrative à la mairie, à la suite du décès de sa belle-mère Jeanine Lefebvre.

Festival de la poutine
La conseillère Catherine Lassonde annonce qu'aura lieu le Festival de la poutine les 25, 26 et 27 août 2022 à Drummondville. Elle souligne qu'il y aura des entraves à la circulation au centre-ville et finalement, elle invite tous les citoyens à participer au festival.

Festival de la blague
La conseillère Cathy Bernier mentionne que du 1er au 4 septembre 2022 se tiendra le Festival de la blague qui se déroulera à l'amphithéâtre Saint-François. Elle invite les gens à se rendre sur le site du festivaldelablague.com pour tous les détails sur les différents artistes présents et également, pour se procurer un ou des billets.

Rentrée scolaire
Le conseiller Marc-André Lemire voulait prendre la parole afin de souhaiter une bonne rentrée 2022 à tous les élèves, les enseignants et le personnel scolaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 6 septembre 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 septembre 2022.

0883/08/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l’assemblée soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

ANALYSE DU CODE

PROJET - NOUVELLE CONSTRUCTION

NOM ADRESSE : 4 LOGEMENTS, RUE ST-JEAN
DRUMMONDVILLE

☐ CNB modifie 2010 PARTIE 3
■ CNB modifie 2010 PARTIE 9

DESCRIPTION DU BATIMENT

AIRE DU BATIMENT (SOL) : 252.5 m² (2 718 pi²)
HAUTEUR DU BATIMENT : 2 ETAGE(S)
SOUS-SOL: ☐ OUI ■ NON
NOMBRE DE RUES: 1

CLASSEMENT DU BATIMENT (USAGE PRINCIPAUX)

USAGE DU BATIMENT	CLASSEMENT BATIMENT	USAGE
HABITATION	9.10.2	C

CONSTRUCTION

SOUS-SECTION: 9.10.8.1 ■ COMBUSTIBLE ☐ INCOMBUSTIBLE
SYSTEME DE GICLEURS: ☐ OUI ■ NON

SEPARATION COUPE FEU :

DRF PLANCHER: 45 MIN.
DRF TOIT: AUCUNE (45 MIN. CONT. SEPARATION)
DRF MURS / POTEAUX / ARCS PORTEURS: = CE QU'ILS SUPPORTENT
DRF SUITES: 45 MIN.

PROTECTION INCENDIE

SYSTEME D'ALARME INCENDIE:	☐ OUI	■ NON	
RESEAU DE CANALISATION INCENDIE:	☐ OUI	■ NON	
VOIE D'ACCES SERVICE INCENDIE:	☐ OUI	■ NON	
ECLAIRAGE DE SECURITE:	☐ OUI	■ NON	
EXTINCTEUR PORTATIF:	■ OUI	☐ NON	OU SELON CNPI
SIGNALISATION DE SORTIE:	☐ OUI	■ NON	
AVERTISSEUR DE FUMEE:	■ OUI	☐ NON	CONFORME À 9.10.19

ISSUE

NBRE ISSUES REQUISE/ LOGEMENT : 1

LARGEUR CORRIDOR MIN.: N.A. mm
LARGEUR ESCALIER MIN.: 900 mm

PROTECTION DES FACADES

FACADE A1 (DROITE)

DIST. LIMITATIVE: 2.69 m (8.83 pi)
SURFACE: 52 m² (345 pi²)
% BAIE N.P.: 17 %
DRF: 1 H
REVET.: INCOMBUSTIBLE
TYPE CONST.: COMBUSTIBLE

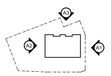

FACADE A2 (GAUCHE)

DIST. LIMITATIVE: 16.1 m (53 pi)
SURFACE: 32 m² (345 pi²)
% BAIE N.P.: 100 %

FACADE A3 (ARRIERE)

DIST. LIMITATIVE: 4.34 m (14.25 pi)
SURFACE: 31 m² (337 pi²)
% BAIE N.P.: 37 %
DRF: 3/4 H
REVET.: INCOMBUSTIBLE
TYPE CONST.: COMBUSTIBLE

NOTES PLAN D'ENSEMBLE

GAZON EN PLAQUE DE TOURBE SUR 4" DE TERRE VEGETALE.

DALLE ET/OU TROTTOIR DE BETON FINI BALAI.
PREVOIR TRAITS DE SCIE @ 60"c/c MAX. ET ORTEILLE TYPE POUR EMPATTEMENT.

PREVOIR DES PENTES DE 1% VERS L'EXTERIEUR DU BATIMENT DANS LES TROTTOIRS ET DALLE TYPE.

PAVAGE D'ASPHALTE:
COMPOSITION SELON PROPRIETAIRE

PREVOIR DES BORDURES DE BETON OU D'ASPHALTE 6" AU PERIMETRE.

NOUVEL ARBRE FEUILLU 2" DIA. ET 8'-0" DE HAUTEUR MINIMUM AVEC PAILLIS. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)

NOUVEL ARBRE CONIFEREU 8'-0" DE HAUTEUR MINIMUM AVEC PAILLIS. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)

- L'AMENAGEMENT DU SITE EST A TITRE INDICATIF, COORDONNER TOUS LES ELEMENTS AVEC LES PLANS D'ARPENTAGE, DE GENIE CIVIL ET TOUT AUTRE PLAN OU DIRECTIVES DU PROPRIETAIRE.
- ENLEVER LA TERRE VEGETALE, SOUS LES SURFACES EN GRAVIER, EN ASPHALTE, EN BETON ET A L'EMPLACEMENT DU BATIMENT.
- EVACUER L'ENSEMBLE DES DEBLAIS NON-RECUPERABLES HORS DU SITE.
- PREVOIR DES PENTES SUR LE TERRAIN AUTOUR DU BATIMENT PROJETE POUR UN ECOULEMENT ADEQUAT DES EAUX DE RUISSELLEMENT. RESPECTER LES NIVEAUX EXIST. AVOISINANTS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QU'IL N'Y A AUCUNE ACCUMULATION D'EAU AU PERIM. DU BATIMENT PROJETE.
- PREVOIR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN TEL QU'INDIQUE AU PLAN SUR L'ENSEMBLE DE L'EMPRISE DE LA MUNICIPALITE JUSQU'A LA RUE EXIST. VERIFIER ET VALIDER LES MESURES SUR PLACE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PREVOIR LE NIVEAU 100'-0" CORRESPONDANT AU DESSUS DALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE POSITIONNE A 12" PLUS HAUT QUE LE CENTRE DE LA RUE.
- PREVOIR LE DRAINAGE DU STATIONNEMENT CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION MUNICIPALE ET TOUTES AUTRES NORMES EN VIGUEUR.
- PREVOIR L'ENSEMBLE DES LIGNES DE STATIONNEMENT NECESSAIRE POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT.

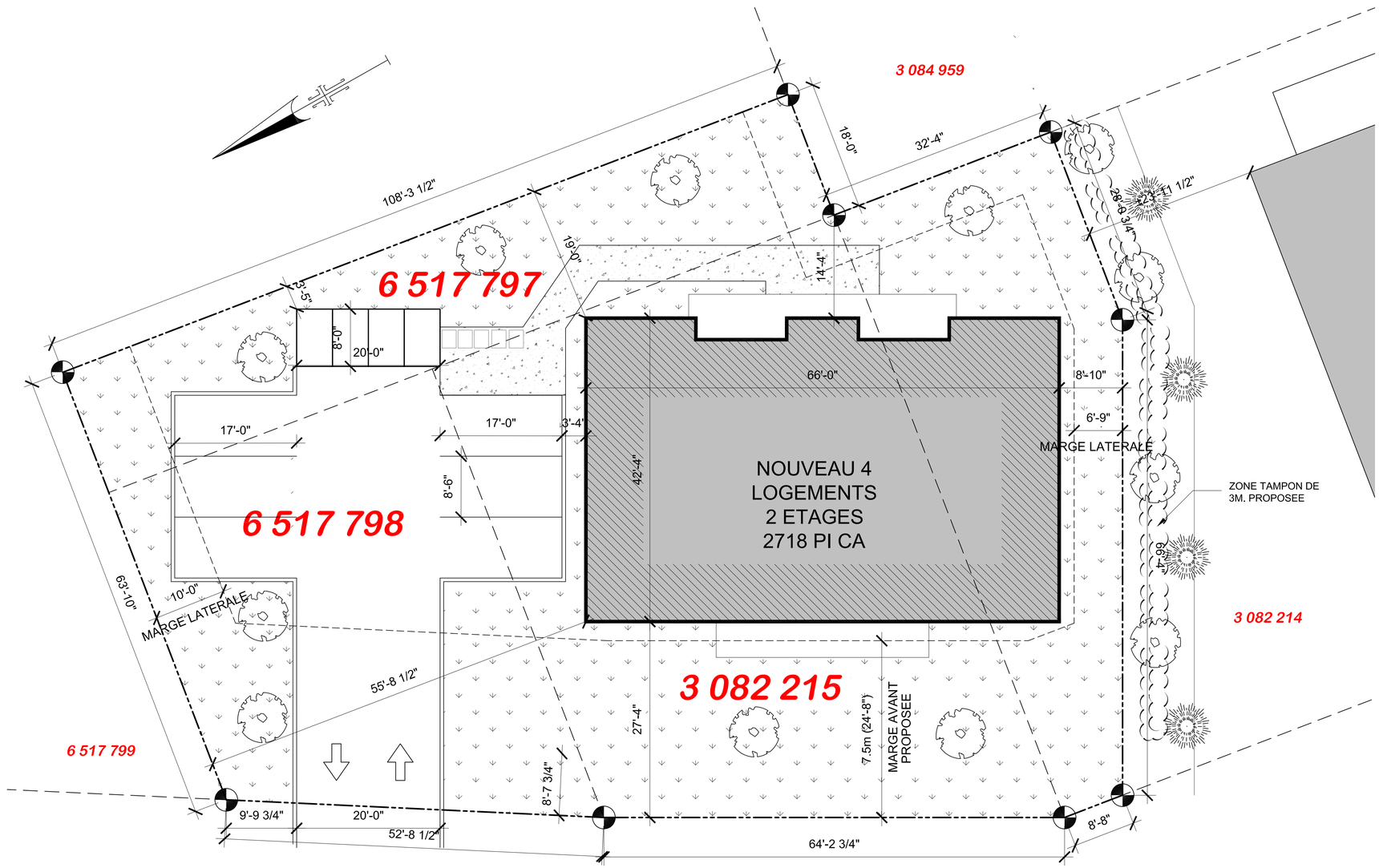

RUE ST-JEAN

FAUCHER GAUTHIER architectes inc.
153, rue Saint-Georges
Drummondville (Qc)
J2C 0P3
Tél. 819.472.0399
Fax. 819.472.6817
www.fauchergauthier.com

Ordre des architectes du Québec
3861
MICHEL FAUCHER
ARCHITECTE

CE PLAN NE DOIT SERVIR QU'A L'ADRESSE OU IL EST PRÉVU.

POUR PERMIS

A: NUMERO DU DETAIL
B: REPRESENTÉ SUR LA FEUILLE NO.

No.	Révision	Date
1	POUR PERMIS REV.	2022-08-09
0	POUR PERMIS	2022-07-08

Projet
4 LOGEMENTS
SYLVAIN LUPIEN

RUE ST-JEAN, DRUMMONDVILLE

Titre du dessin
PLAN DU SITE
ET ETUDE CNB

Dessiné par	Vérifié par	Échelle
J.R.	M.F.	1/8"=1'-0"

Date	Discipline
JUILLET 22	ARCHITECTURE

Dossier 21181 — Feuille A1 DE 9

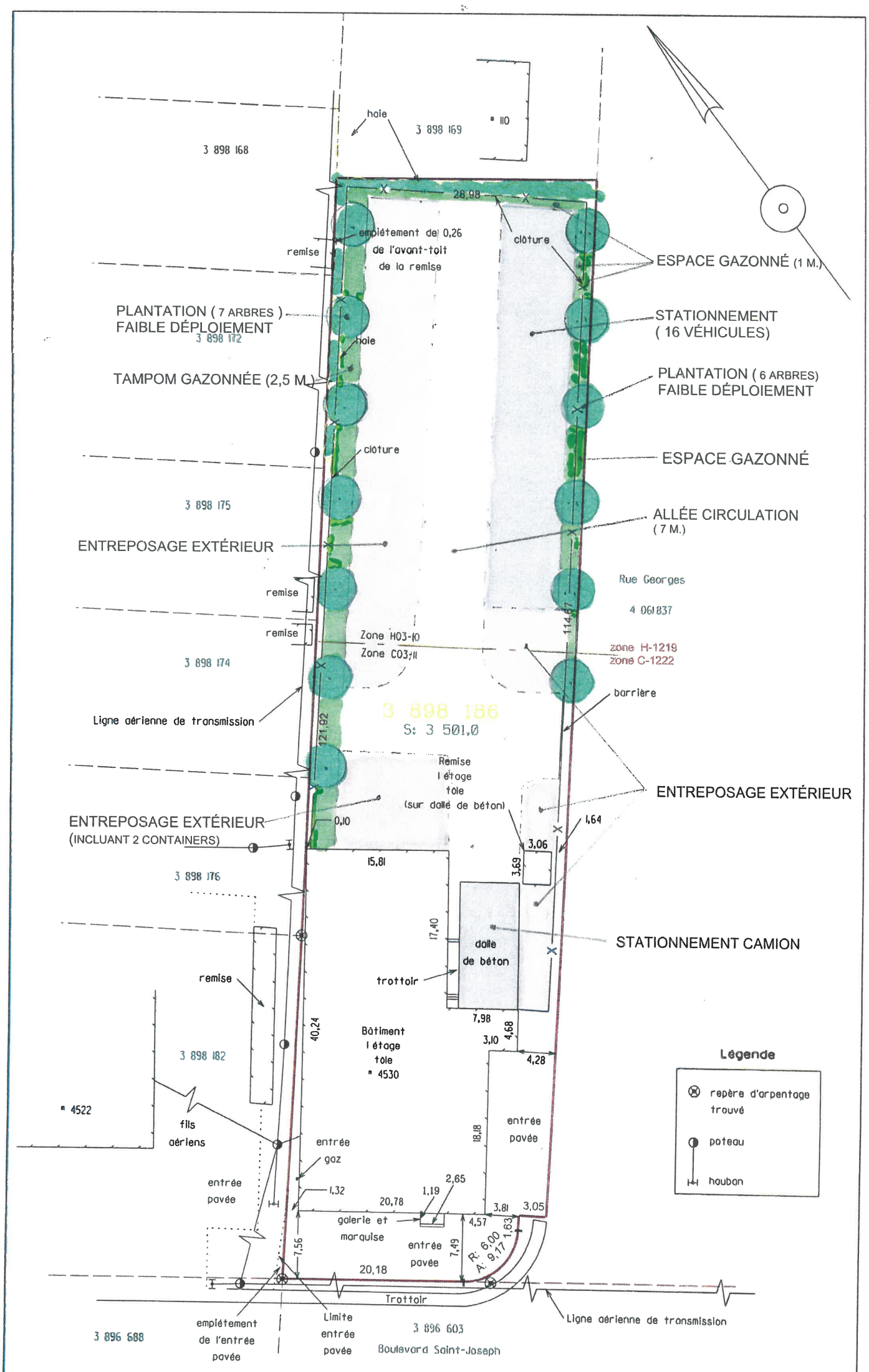

Date de levé terrain: 15 mai 2012

ECHELLE: 1:500

Note: Les mesures des structures ont été prises au revêtement.
Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
Note: Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds et en pieds décimaux (ma)
Equivalence: 1pi = 0,3048m

Plan accompagnant le **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

LOT(S): 3 898 186

CADASTRE: DU QUEBEC

MUNICIPALITE: VILLE DE DRUMMONDVILLE
(SECTEUR SAINT-NICEPHORE)

CIRCONSCRIPTION FONCIERE: DRUMMOND

N.B.: Ce plan et la rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation et ne devront être utilisés ou invoqués pour d'autres fins que celles inscrites au présent rapport sans l'autorisation du soussigné.

Dossier: A9216
Minute: 237
Plan: A9216

Vraie copie de l'original

Drummondville, le 16 mai 2012

Jocelyn LAFOND, a.-g.

FIRME MARTIN PARADIS
ARPENTEUR-GEOMETRE inc.
2, rue Newton
Drummondville, Qué. J2C 1R3
téléphone: (819) 478-3759
télécopieur: (819) 478-4169